

Frais sur les navires chinois annoncés par le Bureau du représentant américain au commerce : soulagement pour les armateurs canadiens

29 mai 2025

Le 17 avril 2025, le Bureau du représentant américain au commerce (l'« USTR ») a publié [un avis de mesure très attendu](#) portant sur les frais qui seront imposés aux navires de construction chinois accostant dans les ports américains, entre autres mesures commerciales visant la République populaire de Chine. Il y avait une autre audience le 19 mai 2025, mais elle ne concernait que de nouveaux droits de douane proposés sur les grues de quai et les équipements de manutention de marchandises chinois.

Les mesures visant les navires chinois ont fait grand bruit et ont semé l'inquiétude chez les acteurs du transport maritime du monde entier, y compris les armateurs et exploitants, les affréteurs et les chargeurs canadiens.

De nombreux armateurs canadiens exploitent des navires construits en Chine en raison de leur disponibilité sur le marché et de leur coût relativement faible. Les frais initialement proposés, qui s'élevaient à 1 million de dollars par escale, auraient eu des conséquences catastrophiques pour les armateurs et les affréteurs, en particulier les petits exploitants des Grands Lacs et des côtes Est et Ouest, dont les navires accostent fréquemment dans des ports américains. Les frais auraient sans doute été transférés aux affréteurs ou aux propriétaires des marchandises et, en définitive, aux consommateurs. L'onde de choc créée se serait propagée dans toute la chaîne d'approvisionnement.

Toutefois, en réponse aux commentaires reçus de diverses parties prenantes, l'USTR a assoupli les mesures proposées. Gain majeur pour les armateurs canadiens : d'importantes exemptions visent les navires fréquentant le corridor commercial des Grands Lacs ou effectuant du transport maritime à courte distance, ainsi que les navires de petite taille.

Les frais portuaires sur les navires de construction chinoise

L'annexe II de l'avis de mesure établit des frais de service payables par les exploitants de navires construits en Chine qui accostent dans les ports américains. À l'arrivée du navire aux États-Unis, l'exploitant doit payer des frais correspondant à la plus élevée de deux sommes calculées selon le tonnage net ou le nombre de conteneurs déchargés dans le port. Les deux formules prévoient un délai de grâce s'étendant jusqu'au 14 octobre 2025, après quoi les frais augmenteront chaque année jusqu'en 2028. Les frais se présentent comme suit :

Date	Frais par tonne nette (en dollars américains)	Frais par conteneur déchargé (en dollars américains)
17 avril 2025	0 \$	0 \$
14 octobre 2025	18 \$	120 \$
17 avril 2026	23 \$	153 \$
17 avril 2027	28 \$	195 \$
17 avril 2028	33 \$	250 \$

Pour les navires faisant escale dans plusieurs ports américains d'affilée, les frais ne seront appliqués qu'à la première escale d'une même suite. De plus, ils seront facturés un maximum de cinq fois par navire et par an.

Les exemptions

L'avis de mesure prévoit un certain nombre d'exemptions, dont des exemptions générales qui devraient faire pousser un soupir de soulagement à de nombreux armateurs canadiens.

D'abord, l'**avis exclut les navires relativement petits** d'une capacité maximale de 55 000 tonnes de port en lourd (« tpl ») ou d'une « capacité de transport en vrac individuelle » maximale de 80 000 tpl. Cela signifie vraisemblablement que les vraquiers d'une capacité de 80 000 tpl ou moins sont exemptés, tout comme les autres navires (par exemple, les pétroliers ou les navires de transport lourd) d'une capacité de 55 000 tpl ou moins. Cette exemption couvre la vaste majorité de la flotte canadienne de vraquiers.

Deuxièmement, les **frais ne s'appliquent pas aux navires effectuant du transport maritime à courte distance**, soit ceux qui accostent dans un port américain après un voyage de moins de 2 000 milles marins à partir d'un port étranger. Cette exemption s'appliquerait par exemple à un voyage direct de Montréal à New York ou de Vancouver à Los Angeles. En outre, comme les frais s'appliquent uniquement au premier port d'une série d'escales aux États-Unis, elle couvre la quasi-totalité du trafic côtier et des Grands Lacs entre le Canada et les États-Unis.

Troisièmement, les frais excluent les laquiers (*Lakers Vessels*), soit les navires qui fréquentent principalement le corridor commercial des Grands Lacs. Cette exemption semble redondante, compte tenu de celle qui vise les voyages de moins de 2 000 milles marins, mais elle marque l'intention de l'USTR de ne pas nuire au secteur du transport maritime des Grands Lacs.

Ces exemptions étendues et superposées devraient rassurer les armateurs canadiens , compte tenu des conséquences désastreuses que laissait entrevoir la première mouture des frais proposés.

Diverses autres exemptions sont prévues pour :

- les navires arrivant sur lest (vides), c'est-à-dire qu'ils ne font que charger des marchandises aux États-Unis pour l'exportation;
- les navires transporteurs de produits chimiques;
- les marchandises transportées pour le gouvernement américain;
- les navires de propriété américaine ou battant pavillon américain qui participent à divers programmes gouvernementaux de transport maritime;
- les navires de propriété américaine (l'entité américaine propriétaire du navire est contrôlée par des personnes américaines et est détenue à 75 % au moins par des personnes américaines).

Communiquez avec nous

Bien que ces mesures précises épargnent en grande partie les armateurs canadiens, les décisions des États-Unis en matière de commerce restent changeantes et source d'instabilité. Les groupes du [Commerce international](#) et du [Transport maritime](#) de BLG continuent de suivre la situation de près. Pour toute question sur l'applicabilité de ces mesures ou d'autres mesures à vos navires, n'hésitez pas à contacter les juristes ci-dessous.

Par

[Jean-Marie Fontaine](#), [Simon Ledsham](#)

Services

[Commerce international et investissements](#), [Transports](#), [Transport maritime](#)

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 800 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower
520 3rd Avenue S.W.
Calgary, AB, Canada
T2P 0R3

T 403.232.9500
F 403.266.1395

Ottawa

World Exchange Plaza
100 Queen Street
Ottawa, ON, Canada
K1P 1J9

T 613.237.5160
F 613.230.8842

Vancouver

1200 Waterfront Centre
200 Burrard Street
Vancouver, BC, Canada
V7X 1T2

T 604.687.5744
F 604.687.1415

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Suite 900
Montréal, QC, Canada
H3B 5H4

T 514.954.2555
F 514.879.9015

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower
22 Adelaide Street West
Toronto, ON, Canada
M5H 4E3

T 416.367.6000
F 416.367.6749

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2026 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.